538

30 JUIN 2000

L'an deux mille
Le 31 mai à 11 h

Les administrateurs de la société CLAUDE CHESSE, société anonyme au capital de 2 500 000 F dont le siège est à THOUARS (79100) au 9 rue du Jeu de Paume, se sont réunis en conseil au siège social de la société, sur la convocation qui leur en a été faite à l'initiative de Monsieur Jany CHESSE, Président.

Etaient présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Jany CHESSE,
- Madame Claude CHESSE,
- Monsieur Pascal CHESSE,

La réunion est présidée par Monsieur Jany CHESSE, président

Le président constate que le conseil réunit la présence effective de trois de ses membres sur quatre et par conséquent, peut valablement délibérer.

Démission de la Directrice Générale et nomination d'un nouveau Directeur Général

Monsieur le Président expose que, pour des raisons personnelles, Madame Claude CHESSE, directrice générale, a déclaré se démettre de ses fonctions à compter du 01/06/2000.

Le conseil lui exprime sa gratitude et la remercie de son activité et des efforts déployés.

Puis le conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal CHESSE demeurant 15 rue Camille Pelletan 79100 THOUARS, en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Pascal CHESSE intervenant, remercie le conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter ces fonctions.

Pouvoirs de Monsieur Pascal CHESSE, directeur général

Monsieur Pascal CHESSE, Directeur Général disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rémunération du Directeur Général

Monsieur Jany CHESSE invite le conseil à fixer le montant de la rémunération à allouer à Monsieur Pascal CHESSE pour l'exercice de ses fonctions de directeur général.

Le conseil, après en avoir délibéré, et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être attribués en qualité d'administrateur, fixe à trente deux mille francs (32 000 F) la rémunération mensuelle brute de Monsieur Pascal CHESSE, directeur général, à compter du 1er juin 2000. Il bénéficiera également d'un treizième mois qui lui sera versé en décembre de chaque année. Le treizième mois qui lui sera versé en l'an 2000, lui sera également versé en intégralité.

Il aura droit en outre au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours faits en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins la voix de Monsieur Pascal CHESSE qui s'est volontairement abstenu de participer au vote.

Pouvoirs pour formalités

Le conseil confère en outre tous pouvoirs à Monsieur Jany CHESSE, Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux décisions ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les administrateurs présents.

Monsieur Jany CHESSE

Madame Claude CHESSE

Monsieur Pascal CHESSE

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur General.